

ASSEMBLÉE NATIONALE

CRÉATION D'UN CHU EN CORSE - (N° 921)

AMENDEMENT

N° AS10

présenté par

M. Villedieu, M. Bentz, M. Catteau, Mme Dogor-Such, M. Frappé, Mme Lavalette, Mme Loir,
Mme Mélin, M. Muller, Mme Ranc et M. Taché de la Pagerie

ARTICLE PREMIER

Cet amendement a été déclaré irrecevable après diffusion en application de l'article 98 du règlement de l'Assemblée nationale.